

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 19/01/2024
TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00**

PRESENTS : Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Sarah BARUET, Patrick MICHELIN, Isabelle MARTINET, Matthieu RABOT, PARADIS Laurent, Hélène LIET, John SIMONET, Daniel CEVRERO

EXCUSES : Philippe DRIVON, Sylvie BERNARD, GALLAND Vanessa, Quentin PERRUSSON, Alexis GAUTHIER,

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2023 à l'unanimité par le Conseil Municipal

2) Délibération concernant les tarifs GITE/ CHALET/SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs et horaires liées aux locations des HLL, Du Gite et de la Salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs et horaires suivants pour la location des HLL, du Gite et de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 (à l'exception des contrats déjà établis à la date de la présente délibération pour lesquels les tarifs 2023 s'appliquent).

1. CHALET

A la nuit	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits
Juillet Août	100 €	145 €	190 €	250 €	315 €
Autre	90 €	125 €	155 €	200 €	240 €

	A la semaine				30 Nuits
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	1 mois
Juillet-Août	395€	550€	710€	865€	540 €
Autre	290€	445€	605€	710€	

*Caution de 300€ pour les dégradations, vaisselle cassée...

*Caution de 80€ pour le ménage non fait.

Forfait Ménage 60 €

2. GITE

Location à la semaine :

Juillet-Août : 2300 €

Autres périodes : 1890 €

Location à la nuitée :

Juillet-Août : 500 €

Autres période 470 €

Possibilité d'accueillir les invités à la journée : 3€ par jour et par personne.

Tarif du forfait ménager obligatoire : 150 € pour l'ensemble du gîte.

Tarif des acomptes de réservation : 25% du montant total de la location.

Tarif de cautions demandées : 600 € pour dégradations et rangement non fait

3. Salle des Fêtes

Salles	1 jour SERLEY	1 jour EXTERIEURS	2 jours SERLEY	2 jours EXTERIEURS	3 jours SERLEY	3 jours EXTERIEURS	4 jours SERLEY	4 jours EXTERIEURS
carrelée	220 €	260 €	250 €	290 €	290 €	315 €		
bar-	155 €	175 €	180 €	205 €	205 €	240 €		
salle carrelée + parquet	315 €	345€	350 €	385 €	395 €	425 €		
parquet + bar	230 €	270 €	265 €	300 €	300 €	325 €		
Salle complète	365 €	410 €	430 €	480 €	500 €	545 €	595 €	650 €

3) Délibération concernant la Prime pouvoir d'achat

Par souci d'équité avec les salariés du secteur privé, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une prime de 300€ à 800€ brut « au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation ».

Cette prime sera versée avant le 30 juin 2024, aux agents qui touchent moins de 3250 € brut par mois. Dès parution du décret, les collectivités devront donc délibérer afin d'octroyer cette prime à leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Saône et Loire en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité.

4) délibération concernant les taux de promotions d'avancement de grade

Considérant qu'en application de l'article L522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

Soit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 1^{er} classe</i>	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les taux ainsi proposés.

5) Point sur les devis pour les travaux de l'école de Serley

Au vu des futurs effectifs pour la rentrée scolaire 2024-2025, il est probable d'avoir un sureffectif dans les 2 classes. Après discussion avec les maitresses de la commune de Serley, il doit être envisagé d'effectuer des travaux dans l'école afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant le projet de réhabilitation de la salle des archives et de la salle de motricité. Le Conseil Municipal décide de valider plusieurs devis.

Salle de Motricité :

- Electricité EURL AGELEC : 660 € HT
- Ouvertures 2MP Fermetures : 8755.13 € HT
- Isolation IPP : 2493.95 € HT

Nouvelle salle de Classe

- Maçonnerie, isolation, pose carrelage BLANCHOT SARL : 17263 € HT
- Electricité EURL AGELEC : 2230 € HT
- Ouvertures 2MP Fermetures : 7698.30 € HT

Coût total des travaux 39100.88 € HT

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à Monsieur le Maire de demander des subventions.

6) Demande de subvention pour les travaux de l'école de Serley

Le Conseil Municipal envisage des travaux de réfection de l'école de Serley, l'objectif principal de ce projet est donc de remettre aux normes la salle de motricité et de créer une nouvelle salle de classe au vu des futurs effectif pour la rentrée 2024-2025.

Coût global prévisionnel HT du projet : 39 100.88 € HT

- Salle de motricité : 11 909.08 € HT
- Salle de classe : 27191.80 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR, du Fond Vert, et auprès du Conseil Départemental au titre des Appel à Projet 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL			13685.30 €	35 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			9775.22 €	25 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser) fond vert			7820.17 €	20 %
Sous-Total financements publics			31 280.69 €	%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			7 820.19 €	%
Sous-Total autofinancement			7 820.19 €	%
TOTAL FINANCEMENTS			39 100.88€	%

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à demander des subventions au titre de la DETR, du Fond Vert et des Appels à Projet.

7) Point sur les dispositifs d'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les

constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au **I bis de l'article 1384 A du code général des impôts**, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exonérer la taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

8) Point sur les poteaux incendies de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la SAUR concernant les 38 poteaux incendies de la commune. Il en ressort que 3 poteaux sont à changer, 1 à CHAVANNE, 1 Au RONDOT, 1 BOIS DE LA FLEY.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer au moins 2 poteaux incendies.

9) Point sur les ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR et facilite la mise en concurrence des porteurs de projets sur ces zones (retombées financières, choix techniques, ...)

- × Aucun engagement quant au développement d'EnR sur les terrains ciblés
- × Le développement effectif de ces EnR dépendra des caractéristiques du projet (Bruit, paysage, ...) et des réglementations diverses qui restent valables (autorisations d'urbanismes, monuments historiques, ICPE...)
- × Elle exprime de fait, son opposition sur d'autres terrains
- × N'interdit pas un projet sur une autre zone mais va le rendre relativement plus difficile

Comment les définir à l'échelle communale :

- × Pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité
- × En fonction des projets connus ou des zones potentiellement intéressantes identifiées par la commune
- × Une concertation organisée avec la population au niveau de chaque commune (modalités libres)
- × Chaque commune délibère pour valider la cartographie sur son territoire
- × Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation
- × Les ZAER doivent faire l'objet d'une consultation des habitants

C'est :

- × une volonté politique, avec adhésion locale autant que possible dans des délais très courts

- × Une attractivité maîtrisée et affichée pour les porteurs de projets
- × Une accélération relative (1mois) de l'instruction de certains projets

Ce n'est pas

- × Une interdiction des ENR en dehors des ZAER
- × Des zones dédiées uniquement aux ZAER
- × Une autorisation automatique des projets
- × Une obligation pour les propriétaires ou les exploitants

Notons :

- × Pas d'objectifs en puissance installée ou en énergie productible à l'échelle de la commune
- × Possibilité de définir de futures « zones d'exclusion » uniquement si présence de ZAER sur la commune

Les communes ont jusqu'au mois de mars 2024 pour réaliser la remontée des zones à l'Etat. Des cartes concernant les ZAER vont être réalisées, puis nous consulterons la population par voie de presse.

10) Questions et informations diverses

- Point sur le décès de Monsieur PETIT Nobert.
- Récapitulatif du remboursement des factures d'investissement par l'auberge Bressane.
- Fleurissement : remise des prix le 3 février 2024.
- Remplacement du compresseur du réfrigérateur de la salle des fêtes.
- Acquisition du terrain à la Chize : signature auprès du Notaire le 22 janvier 2024.
- Point sur les travaux de voirie 2024
- Location du studio : problème de rongeurs durant plusieurs jours, il est proposé de ne pas augmenter le loyer en début d'année.
- Repas du Conseil Municipal prévu le 27 janvier 2024
- Budget 2024 : prévoir réunion avec Monsieur EDOT Trésorier de Louhans
- Ouverture Piscine : annonce pour le recrutement à prévoir
- Cabane à livre : prévoir le retour d'un banc et rajouter une armoire supplémentaire
- Point sur le Cimetière de Serley

Fin séance 23h10

Le Maire
Nicolas MILAUN



